



Association Dentaire Turque

Rapport National 2011

Pays : Turquie

Association : Association Dentaire Turque

Lieu : Ankara, Turquie

Année : 2011

I/ Changements

Dans l'association et son organisation

Conseil de l'Association dentaire Turque

Le Conseil d'administration de la TDA constitué du 5 au 7 novembre 2010, au cours de la 13^{ème} Assemblée générale à Ankara, poursuit sa mission en 2011 sans aucun changement.

Prof. Dr. Taner YÜCEL	President
Kadir Tümay İMRE	Vice President
Ahmet Tarık İŞMEN	Secretary General
Bilge ŞİMŞEK	General Accountant
Süha ALPAY	Member
Ufuk ARALP	Member
Muharrem ARMUTLU	Member
Neşe DURSUN	Member
Rukselan SELEK	Member
Cengiz TAMTUNALI Mustafa	Member
YILDIZ	Member

II. Tendances et développements

Dans la politique professionnelle

Emploi de dentistes dans le secteur public

Droits personnels des dentistes et du public recevant des services dans les cliniques

La politique irréaliste que le secteur public recevra les services de soins bucco-dentaires des 73 millions d'habitants dans les 123 centres dentaires du Ministère de la Santé, est encore d'actualité. Comme les patients ne peuvent pas atteindre les dentistes, la TDA a de nouveau essayé d'obtenir du

Gouvernement en 2011 que les cliniques privées qui existent quasiment partout puissent pratiquer ces soins.

Le Ministère de la Santé a, en 2011, tenté d'accroître le nombre de postes de dentistes dans le secteur public. Il a également tenté d'harmoniser le nombre de dentistes libéraux et de dentistes travaillant dans le secteur public.

Le Ministère de la santé emploie nos confrères avec un contrat de travail annuel sans sécurité d'emploi. En outre, ce n'est pas la qualité du traitement qui est encouragé mais le nombre de patients soignés, via un exercice fondé sur la performance. Bien que l'asymétrie ait été mise en lumière, la bataille juridique se poursuit également.

Prévention en santé publique

Il y a une grande variété d'actes de prévention en santé publique. Mais étant donné que ces activités ne sont pas réalisées de manière réaliste, la population de notre pays souffre de paramètres de santé bucco-dentaire qu'elle ne mérite pas.

La TDA continue à travailler à l'organisation structurelle d'un « **projet national de prévention bucco-dentaire** » en établissant un « **Conseil de prévention bucco-dentaire national** », sous la direction du Ministre de la Santé, qui consiste en une conférence relative au sujet dans chaque faculté dentaire, cette année deux.

Changements dans la politique de l'enseignement

Formation dentaire continue

141 actions scientifiques ont été soumises à la Commission Supérieure de la TDA en FC pour l'année 2011. 140 ont été approuvées. 116 ont été organisées par les Chambres dentaires locales, 7 par les facultés dentaires, 5 par des sociétés savantes, 4 par le Centre de Santé Orale et Dentaire, 2 par d'autres institutions et fondations et 6 par la TDA. Dans notre pays, pour obtenir un certificat de FC, un dentiste doit obtenir 160 points en 4 ans.

Facultés dentaires

En Turquie, en 2011, il y a 40 facultés dentaires. Actuellement, la formation dentaire est dispensée dans 29 de ces facultés.

Au cours des 5 dernières années, tandis que la population a cru de 6,87%, le nombre d'étudiants dentaires a augmenté de 95%.

En raison de la poursuite de l'ouverture de nouvelles facultés dentaires sans bonne planification de la main d'œuvre, du manque de répartition géographique de la main d'œuvre et de faibles visites, nos confrères font face à un grave problème de chômage.

Spécialisation

Le règlement de la formation spécialisée en médecine et odontologie qui détermine les branches de spécialité en odontologie, est entré en vigueur par publication au JO avec le numéro 27292 et la date du 18.07.2009.

Selon le règlement, la formation spécialisée dans les domaines de la chirurgie orale et maxillo-faciale, de l'endodontie, de l'orthodontie, de la pédodontie, de la parodontologie et de la prothèse est approuvée.

Mais à l'initiative de notre association et de nombreuses autres scientifiques sociétés dentaires et de dentistes, il est poursuivi actuellement pour annulation.

En résultat, la Cour Suprême a révoqué le règlement à la date du 2.7.2010 en soulignant que la raison la situation juridique ou de fait de la création d'une nouvelle spécialité n'est pas clairement spécifiée et qu'elle n'est pas non plus étayée par des données scientifiques alors que le Ministère détermine les principales spécialités. Sur la base de la décision de la Cour Suprême, le Ministère de la Santé a commencé à travaillé de nouveau pour réorganiser les champs de spécialité en médecine dentaire par une loi présentée à l'Assemblée Nationale Turque le 6 avril 2011. La raison derrière la réglementation juridique est d'enlever à l'Association dentaire turque et à nos confrères leur droit d'intenter des poursuites. Avec la régularisation juridique de la Turquie ;

Autres informations

Fonds de solidarité

En 2011, nous avons aidé 13 confrères et leurs familles via le Fonds de solidarité, qui a pour but d'aider les dentistes et leurs familles ayant de graves difficultés à exercer leur profession en raison de catastrophes naturelles ou de maladies graves.

En outre, nous avons aidé financièrement 48 confrères suite aux tremblements de terre des 19.05.2011 et 23.10.2011.

Les revenus du Fonds proviennent des cotisations que nos confrères versent aux Chambres.

Honoraires médicaux en odontologie

Le barème des honoraires minimum d'examen et de traitement déterminé par l'Association dentaire turque via le droit de législation en fonction de l'analyse des coûts basée sur des données scientifiques et considéré comme une garantie de la qualité des services en odontologie libérale, a été validé après avoir été approuvé par le Ministre de la Santé et publié au JO. Tandis que la demande d'honoraires selon ce barème est autorisée, plusieurs confrères l'ayant fait ont été sanctionnés.

Le Ministère de la Santé a annulé l'obligation de respecter cette grille le 2.11.2011. Ce barème a été transformé en un « guide ».

Assurance Incapacité et Assurance Accident personnel

La TDA a mis en place une Assurance Incapacité et Assurance Accident personnel pour ses membres via les Chambres. 10 000 dollars US seront versés en une fois aux parents du dentiste décédé ou blessé dans un accident et incapable d'exercer sa profession. Pour les confrères en incapacité provisoire, l'équivalent de 50 euros est versé pour une période n'excédant par 200 jours par an.

Changement dans les honoraires

Honoraires dentaires

Les tarifs des honoraires des chirurgiens-dentistes privés sont déterminés par autorisation donnée par la Loi sur l'Association Dentaire Turque et deviennent applicables après accord du Ministère de la Santé et publication au JO. Les honoraires minimum pour l'année 2009 et 2010 avaient été préparés et soumis au Ministère de la santé mais le Ministère les a approuvés tous eux en les réduisant au niveau d'il y a 10 ans. S'agissant là d'une décision unilatérale et d'un traitement arbitraire du

Ministère de la santé, nous ne l'acceptons pas et ne l'avons pas laissée publier au JO. Pour cette raison, les honoraires minimum de 2007 restent valables en 2010.

Les taux minimum d'honoraires de consultation et de traitement de l'Association dentaire turque ont été déterminés selon l'analyse des coûts des actes dentaires en fonction de données scientifiques.

III. Autres informations

Congrès international de l'Association dentaire Turquie

Le 18^{ème} congrès international de la TDA s'est tenu du 26 au 28 mai 2011 à Istanbul avec 2336 praticiens. 109 sociétés ont participé à l'Expo-Dental 2011 qui a eu lieu sur une surface de 3000m² dans le cadre du congrès.

Le 19^{ème} congrès international de la TDA se tiendra du 28 mai au 2 juin 2012 à Ankara.

Loi sur le temps plein

Étant donné que les dentistes et les médecins du secteur public puissent exercer dans leurs cabinets libéraux après la fin de leur service dans le public, une nouvelle loi leur interdit d'exercer dans des cabinets libéraux.

A l'exception du personnel universitaire, ceux qui souhaitent continuer à exercer en cabinet privé après 17 heures, n'ont plus le droit de soigner ni d'examiner des patients mais uniquement de dispenser des services pédagogiques.

Türk Dişhekimleri Birliği /Turkish Dental Association

Contact Information

Address:

Ziya Gökalp Cad. No:37/14 Kızılay – ANKARA - TURKEY

Tel:

0090 312 435 93 94 (pbx)

Fax:

0090 312 430 29 59

E-mail

tdb@tdb.org.tr